

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

Conseil Municipal convoqué par courriel le 17/09/2015 - Date d'affichage de la convocation : 18/09/2015.

Présidence : M. Jacques WEIBEL.
Secrétaire de séance : Mme Gwenaelle LE CREURER.
Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, Mme Gwenaelle LE CREURER, M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sonia LABSY (Arrivée à 20h35), M. Patrick RIVARD, M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON.
Absents excusés : M. Emmanuel DAVID (Pouvoir à M. Alain BONDON).
Mme Sylvie REBRE.
Mme Déborah KEROUREDAN (Pouvoir à Mme Gwenaelle LE CREURER).

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - *Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2015.*
- 2 - *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
- 3 - *Programmes communaux.*
- 4 - *Urbanisme, environnement, eau, assainissement.*
- 5 - *Affaires scolaires.*
- 6 - *Affaires administratives, financières et foncières.*
- 7 - *Intercommunalité.*
- 8 - *Information – communication – interventions diverses.*
- 9 - *Dates à retenir.*

Début de la séance : 20h05.

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2015

Délibération n°2015_71

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2015 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 16 juillet 2015, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/réunions » le même jour.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2015 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| N° D'ORDRE | CODE | NOMENCLATURE | DATE | DECISION |
|------------|------|----------------------------|------------|--|
| 2015-410 | 2-3 | Droit de préemption urbain | 29/07/2015 | Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section : AC135 et 419. |
| 2015-411 | 2-3 | Droit de préemption urbain | 29/07/2015 | Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section : AA 78 |
| 2015-412 | 2-3 | Droit de préemption urbain | 04/08/2015 | Renoncement du droit préemption urbain sur les immeubles cadastrés section : AE 188 |
| 2015-413 | 2-3 | Droit de préemption urbain | 05/08/2015 | Renoncement du droit de préemption urbain sur les lots n° 17,11A, 1, 16A, 8, 5, 29 du lotissement rue Jacques Sevestre. |
| 2015-414 | 2-3 | Droit de préemption urbain | 14/08/2015 | Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AC n° 446 |
| 2015-415 | 1-4 | Autres contrats | 07/09/2015 | Acceptation du devis DESAUTEL pour l'achat de 10 extincteurs pour différents bâtiments communaux pour un montant de 811,77 € TTC - (Dépense d'investissement). |
| 2015-416 | 1-4 | Autres contrats | 07/09/2015 | Achat de livres pour la bibliothèque (Dotation annuelle 2015) pour un montant de 264 € T.T.C. (Dépense d'investissement) auprès de L'ECRITEAU Editions. |

3 – PROGRAMMES COMMUNAUX

Rapporteurs : Messieurs Jacques WEIBEL, Alex BORNES, et René BONNET

A – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LES HIRONDELLES »

Monsieur le Maire informe que le dossier de permis de construire a recueilli un avis favorable de la sous-direction départementale de sécurité. Par contre, la sous-commission d'accessibilité aux personnes handicapées a émis un avis défavorable considérant le manque de justification et l'insuffisance des caractéristiques précisées pour la rampe amovible prévue par l'architecte. Messieurs Alex BORNES et René BONNET ont travaillé sur ce dossier. Plusieurs solutions ont été évoquées, et il a été considéré que la mise en place d'une rampe d'accès fixe, compte tenu de la longueur et de la largeur à prévoir pour respecter les normes d'inclinaison de la pente, réduirait la surface de la cour de l'école. Cet aménagement serait par ailleurs inesthétique et incompatible avec le fonctionnement de l'école. Afin de limiter le coût du programme, l'installation d'une plateforme élévatrice verticale au niveau du seuil d'une des entrées du bâtiment pourrait être la solution. Cette plateforme pourrait également servir pour l'accessibilité de la mairie. Les élus municipaux font part de leur accord de principe pour cette solution.

Il sera demandé à l'architecte de prendre en compte cette demande et de préparer un nouveau dossier qui sera transmis à la sous-commission d'accessibilité qui se réunira le 15 octobre 2015.

Le Conseil Municipal souhaite que la sous-commission d'accessibilité accepte une solution technique à la fois réaliste et économique afin de ne pas grever davantage des finances communales.

B – TRAVAUX EN COURS SUR L'ÉGLISE ST ELOI

Messieurs Alex BORNES et Jacques WEIBEL rendent compte des travaux en cours sur l'église. Ces travaux qui ont débuté le 22 septembre pour une durée de 10 jours ont pour objets le démoussage de la couverture, le remplacement de tuiles et d'ardoises ainsi que l'entretien du glacis sud.

Il a été demandé au responsable de l'entreprise de répertorier les interventions complémentaires qui seront jugées nécessaires. Un devis sera établi et transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

C – DOSSIER RELATIF À LA RESTAURATION DU TABLEAU DE ST ÉLOI

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale, que les subventions de la Région et de la Drac ont été accordées. La demande de subvention complémentaire présentée au Conseil Départemental est en cours d'instruction.

D – PRÉ-RÉCEPTION DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT RUE JACQUES SEVESTRE

Le Conseil Municipal reçoit communication du procès-verbal de réception provisoire des travaux du lotissement Rue Jacques Sevestre du 4 septembre 2015. Ce document liste les interventions à prévoir avant la réception définitive et l'intégration des voies et réseaux dans le patrimoine communal.

E – ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Délibération n°2015_72

Afin de répondre au besoin formulé par le service technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'une remorque-benne d'occasion pour un montant de 850 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Donne son accord pour l'acquisition d'une remorque d'occasion pour un montant de 850 €.
- Dit que la dépense sera inscrite en section d'investissement du budget général.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions pour l'immatriculation et l'assurance de ce matériel.

4 - URBANISME, ENVIRONNEMENT, EAU, ASSAINISSEMENT

Rapporteurs : Messieurs Jacques WEIBEL et Robert DARIEN

A – SURSIS À STATUER DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Délibération n°2015_73

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014_90 datée du 9/10/2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'article L123-6 du code de l'urbanisme dispose qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration (ou la révision) du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de sursis à statuer, dans les conditions et les délais prévus aux articles L111-7 et suivants, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer (ou de refuser) une autorisation d'urbanisme.

Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le sursis à statuer pourra s'appliquer aux demandes d'urbanisme, notamment aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire, aux autorisations de lotir, aux autorisations relatives à l'aménagement de terrains de camping et aux stationnements de caravane, aux autorisations d'installation et travaux divers, aux permis de démolir, aux autorisations de coupe et d'abattage d'arbres, aux autorisations de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs.

La décision portant sursis à statuer doit comporter une motivation spéciale indiquant en quoi le projet envisagé rendrait plus difficile l'exécution du futur plan.

Le sursis ne peut être prononcé que pour une durée maximale de 2 années, et au plus jusqu'à la date d'entrée en vigueur du PLU en cours d'élaboration (ou de révision). À compter de la date de fin de sursis, l'intéressé dispose d'un délai de 2 mois pour confirmer sa demande. À compter de la confirmation, l'administration dispose elle-même d'un délai de 2 mois pour prendre une décision.

À défaut de décision dans ce délai, l'autorisation demandée est considérée comme accordée.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-1 et suivants.
- Vu la délibération n°2014_90 du 09/10/2014 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation.
- Considérant l'avancement du travail conduit par la commission en charge du PLU en collaboration avec les personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées aux articles L111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur PLU ou à la rendre plus onéreuse.

- Charge Monsieur Le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois.

- 20h35 : Arrivée de Mme Sonia LABSY.

B - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU AEP ROUTE DE BRETONVILLIERS

Délibération n°2015_74

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015_61 du 10 juillet 2015, le Conseil Municipal a pris les dispositions pour le lancement des travaux relatifs au renforcement du réseau d'eau potable du hameau de Bretonvilliers. Délégation a été donnée à Monsieur le Maire pour retenir l'offre la mieux disante après examen du dossier en commission MAPA.

Ces travaux commenceront le 17 octobre 2015. La date prévisionnelle de fin de chantier est fixée au 27 novembre 2015. Durant les travaux une déviation sera prévue pour sécuriser le chantier et l'intervention du personnel.

Le Conseil Municipal :

- Reçoit communication du rapport de la commission MAPA.

- Prend acte de la désignation de la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un marché d'un montant de 54 572,00 € HT (soit 65 486,40 € TTC.)

- Prend acte et approuve la validation du devis complémentaire après consultation des entreprises pour les travaux du château d'eau au carrefour de la rue Hélène Delangle pour un montant de 31 095,90 € HT (soit 37 315,08 € TTC).

- Dit que les crédits relatifs à ce programme sont inscrits au budget eau 2015.

C – RÉSERVE INCENDIE DU HAMEAU DE BRETONVILLIERS

La consultation des entreprises n'a pas permis de retenir une entreprise, les offres reçues ne correspondant pas aux attentes des élus. La réalisation d'une réserve incendie paysagère comme aux hameaux de Nêlu et de Cheneville est jugée plus respectueuse de l'environnement que les solutions alternatives présentées (bâche et citerne souple).

Des devis seront demandés à plusieurs entreprises.

D – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TRIMESTRIELLE DU 22 SEPTEMBRE 2015 AVEC LE DÉLÉGATAIRE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Robert DARIEN communique et commente en séance le compte rendu de la réunion trimestrielle avec l'Agence VEOLIA, délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

E – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET D'USINE DE MÉTHANISATION ET LE PLAN D'ÉPANDAGE DES DIGESTATS

Le rapport du commissaire-enquêteur a été communiqué aux élus municipaux. Celui-ci est consultable sur les sites internet de la Mairie et de la Préfecture.

Ce dossier est en cours d'instruction à la DREAL.

5 - AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD.

A – MATÉRIEL INFORMATIQUE – ÉCOLE MATERNELLE

Madame Sylvie RIVAUD, Adjointe déléguée, rend compte de sa rencontre avec l'équipe enseignante, le responsable informatique de l'éducation nationale et l'électricien de la commune au sujet du type de matériel informatique souhaité par l'école maternelle ainsi que les dispositions à prendre pour le câblage électrique et les prises supplémentaires à prévoir. Un cahier des charges sera préparé avant la consultation de plusieurs prestataires pour la fourniture du matériel informatique.

B – CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL AINSI QU'UN AGENT COMMUNAL SUR LE TEMPS DU SERVICE AVEC L'ADPEP28

Délibération n°2015_75

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'un contrat de délégation de service public prenant effet au 1^{er} septembre 2015 a été signé entre la Communauté de Communes de la Beauce Alnéolaise (CCBA) et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir (ADPEP28) pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Il précise que l'article 24 du contrat relatif à la restauration, prévoit que le délégataire doit passer une convention avec la commune d'Aunay-sous-Auneau lui permettant d'utiliser le restaurant scolaire et mettant à disposition un agent communal pour le temps du service.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention permettant de fixer les modalités de mise à disposition du restaurant scolaire qui reste de la compétence de la commune ainsi que les dispositions financières relatives à la répartition des charges correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise la signature de la convention permettant de fixer les modalités de la mise à disposition du restaurant scolaire municipal ainsi qu'un agent communal sur le temps du service avec l'ADPEP28.

C – BILAN FINANCIER DES BUDGETS ACCORDÉS AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 ET BUDGET 2015/2016

Délibération n°2015_76

Le Conseil Municipal prend connaissance des bilans financiers des budgets accordés aux écoles pour l'année scolaire 2014/2015 résumés comme suit :

| BILAN ÉCOLE PRIMAIRE 2014/2015 | | | |
|--|-------------------|-------------------|-----------------|
| BUDGETS | SOMMES ALLOUÉES | SOMMES DÉPENSÉES | SOLDE |
| FONCTIONNEMENT (50 € x 122 élèves) Fournitures + Photocopies | 6 100,00 € | 5 609,02 € | 490,98 € |
| DIRECTION | 200,00 € | 278,39 € | -78,39 € |
| LANGUES | 100,00 € | 70,71 € | 29,29 € |
| CONSOMMABLES | 600,00 € | 694,96 € | -94,96 € |
| MATERIEL PÉDAGOGIQUE | 1 000,00 € | 906,14 € | 93,86 € |
| TOTAUX | 8 000,00 € | 7 559,22 € | 440,78 € |

| BILAN ÉCOLE MATERNELLE 2014/2015 | | | |
|---|-------------------|-------------------|-----------------|
| BUDGETS | SOMMES ALLOUÉES | SOMMES DÉPENSÉES | SOLDE |
| FONCTIONNEMENT (40 € x 76 élèves) Fournitures + Photocopies | 3 040,00 € | 3 017,62 € | 22,38 € |
| DIRECTION | 200,00 € | 102,90 € | 97,10 € |
| MATERIEL PÉDAGOGIQUE (2 000 € - Déficit antérieur) | 1 188,66 € | 1 188,66 € | - € |
| TOTAUX | 4 428,66 € | 4 309,18 € | 119,48 € |

Il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2015/2016 les conditions d'octroi des budgets des écoles.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
- *Prend acte des bilans financiers des budgets accordés aux écoles pour l'année scolaire 2014/2015.*
 - *Reconduit les budgets pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :*

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- *Budget fournitures de 50 € / élève.*
- *Budget direction : 200 €.*
- *Budget langues : 100 €.*
- *Budget consommables : 600 €.*
- *Budget achat de matériel pédagogique : 1000 €.*

ÉCOLE MATERNELLE

- *Budget fournitures de 40 € / élève.*
- *Budget direction : 200 €.*
- *Budget matériel pédagogique : 2000 €.*

6 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET FONCIÈRES

Rapporteur : M. Jacques WEIBEL

A – MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Délibération n°2015_77

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Aunay-sous-Auneau rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble ».
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire.
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Aunay-sous-Auneau estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Aunay-sous-Auneau soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures).
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement).
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux.
- La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

La présente motion sera transmise à :

- L'Association des Maires de France.
- L'Association des Maires d'Eure et Loir.
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.

B – AVENANT À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC L'ÉTAT POUR ÉTENDRE LE TRANSFERT DÉMATÉRIALISÉ DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ AUX ACTES BUDGÉTAIRES

Délibération n°2015_78

Monsieur le Maire rappelle que la décision de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité et le choix d'un opérateur de télétransmission a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 6 juillet 2012.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait de manière dématérialisée grâce au dispositif ACTES. La transmission des actes budgétaires est réalisée par envoi postal /dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés x jours après leur envoi. La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les actes budgétaires puissent aussi être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle budgétaire. Il s'agit du module « AB » (Actes budgétaires).

« AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune: AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs. Les délibérations budgétaires, quant à elles, ainsi que la page de signature des documents budgétaires (la dernière page), seront transmises de la même manière que les actes soumis au contrôle de légalité

La mise en service peut être effectuée avec l'opérateur de télétransmission choisi dans la délibération du 6 juillet 2012. L'application nécessaire à la télétransmission des budgets est mise à disposition gratuitement par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur (TotEM : Totalisation et Enrichissement des Maquettes). Elle est téléchargeable librement sur le site odm-budgetaire.org.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes budgétaires au représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Préfet relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'y inclure les actes soumis au contrôle budgétaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'opérateur de télétransmission.

C – ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 48

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2015, a autorisé le lancement de la procédure permettant d'aliéner une partie du chemin rural n° 48 à la SNCF. Il informe le Conseil Municipal qu'il est en attente de

l'engagement officiel de la SNCF pour la prise en charge des différents frais qui seront engagés pour l'enquête publique ainsi que sur le prix de vente de l'emprise foncière.

D - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GÉNÉRAL 2015

Délibération n°2015_79

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'investissement relatif à la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire a été inscrit au budget communal à l'article 2135 « Installations générales, agencement, aménagement et construction ».

Dans la mesure où ce programme nécessitera un suivi pluriannuel, il y a lieu de prévoir son imputation à l'article 2313 « construction » (Programme en cours). Il est proposé la décision modificative permettant de transférer les crédits inscrits de l'article 2135 à l'article 2313 pour un montant de 128 025 €.

Par ailleurs, suite à la demande de la Préfecture, la dépense relative à la cession de droits d'utilisation des logiciels de la Société SEGILOG a été inscrite en section de fonctionnement alors que celle-ci a toujours été imputée en section d'investissement (immobilisation incorporelle). Après examen de ce dossier, l'imputation en investissement permettant l'éligibilité au FCTVA apparaît cohérente au regard de l'instruction comptable M14. Aussi, il est proposé une décision modificative budgétaire permettant de d'inscrire la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 2051

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget général 2015 :

| | | | |
|-------------------|------------------------------------|----------|------------------|
| <i>Dépenses :</i> | <i>2135 – Opération 14304 :</i> | <i>-</i> | <i>128 025 €</i> |
| | <i>2313 – Opération 14304 :</i> | <i>+</i> | <i>128 025 €</i> |
| | <i>2131 – Travaux</i> | <i>-</i> | <i>3 132 €</i> |
| | <i>2051 – Concession et droits</i> | <i>+</i> | <i>3 132 €</i> |

E – TRAVAUX PRÉPARATOIRES EN COURS EN VUE DE LANCER LA PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNÉES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL.

Monsieur Robert DARIEN, Adjoint délégué, rend compte des travaux en cours par la mairie en vue de répertorier les concessions du cimetière communal qui feront l'objet d'une procédure reprise conformément aux textes en vigueur.

Il indique qu'il y a lieu de réactiver le dossier relatif à la réalisation d'un jardin du souvenir, la création d'un funérarium, les travaux d'extension du cimetière et la réhabilitation de l'ossuaire.

Un panneau sera installé à l'entrée du cimetière pour les affichages officiels.

7 – INTERCOMMUNALITÉ

Les élus municipaux ont reçu communication de la synthèse de la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) réalisée par l'Association des Maires de France. Ce document est consultable sur le site internet de la mairie dans la rubrique « actualités ».

À la demande de la Sous-Préfecture, les Conseils Municipaux de la CCBA doivent exprimer un avis sur le souhait de rattachement à un EPCI, rendu obligatoire par cette nouvelle loi (les communautés de communes devront compter en 2017 un minimum de 15000 habitants). Cette demande est exprimée également en raison du projet de création d'une commune nouvelle entre Auneau et Bleury-St Symphorien. Après débat, les élus municipaux estiment qu'il est souhaitable de ne pas démanteler l'organisation de l'actuelle Communauté de communes de la Beauce Alnéloise et de privilégier l'unité cantonale et de rassembler les deux communautés de communes existantes.

Le Conseil Municipal reçoit communication de la lettre du Syndicat Intercommunal du Pôle de Sécurité du canton d'Auneau et de la Gestion de la Trésorerie d'Auneau suite à la réunion organisée en juillet avec le Directeur Départemental des Finances Publiques. Au cours de cette réunion, il a été confirmé la fermeture de la Trésorerie d'Auneau au 1^{er} janvier 2016 et son transfert à Maintenon. Les communes sont invitées à réfléchir aux mesures d'accompagnement qui pourront être organisées : permanences pour le public les jours de marché à Auneau, déplacements du comptable public au moment de la réalisation des budgets, communications et mise en place de nouveaux outils informatiques (dématérialisation des procédures, nouveaux moyens de paiement.....).

8 – INFORMATIONS – COMMUNICATIONS - INTERVENTIONS DIVERSES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT

- Vœux du Maire du 8 janvier 2016 : Il est décidé d'inviter l'ensemble des habitants à l'occasion de la prochaine cérémonie des vœux du Maire. Une communication sera prévue en décembre.

- Planification des 3 prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Jeudi 15 octobre 2015 à 18h30.
- Vendredi 20 novembre 2015 à 20h (Réunion du CCAS à 18h30).
- Mardi 15 décembre 2015 à 18h30.

- Communication de plusieurs courriers adressés à la préfecture et des réponses apportées :

- Concernant la récupération de la TVA sur les logiciels : La commune a déposé un recours pour poursuivre l'imputation de la dépense en section d'investissement du budget général afin d'obtenir l'éligibilité au FCTVA, comme c'est le cas depuis 1990 (réponse en attente).

- Concernant la difficulté d'identifier les recettes relatives à la taxe d'aménagement : la Préfecture dans sa réponse indique que des problèmes informatiques n'ont pas permis de répondre aux attentes des communes depuis la réforme de mars 2012, mais que les régularisations sont en cours.

- Concernant la demande des informations attendues dans le cadre de l'article L1123-4 du CG3P pour permettre à la commune d'acquérir les immeubles non bâtis dont les propriétaires ne sont pas connus et pour lesquels aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de 3 ans (réponse en attente).

- Communication du rapport d'activité 2014 de la Région Centre Val de Loire

- Repas des séniors du 18 octobre 2015 organisé par le CCAS : Mme Cathy LUTRAT sollicite les élus disponibles pour se joindre aux bénévoles en charge de l'organisation. Une réunion de travail préparatoire est fixée au mercredi 7 octobre 2015 à 19h à la mairie.

- Bulletin municipal 2015 : Mme Cathy LUTRAT demande aux élus qui ont pris des photos lors des manifestations ou dans le cadre des travaux communaux de les communiquer à la mairie

- L'environnement dégradé à l'entrée de la commune sur la RD 19 en raison de la présence des gens du voyage et de divers dépôts, suscite des interrogations des administrés. Monsieur le Maire indique que le dossier pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage est en cours d'instruction par la CCBA (le maître d'œuvre de ce programme sera désigné tout prochainement).

9 – DATES À RETENIR

- Vendredi 25 septembre à 10 h à la Mairie : rencontre avec une intervenante d'Eure et Loir Nature pour le programme « zéro pesticide »

- Mercredi 30 septembre 2015 à 20h30 à Allaines : réunion de bureau du syndicat du Pays de Beauce.

- Jeudi 1^{er} octobre 2015 à 18h à la mairie : réunion de la commission municipale Maire/adjoins.

- Vendredi 2 octobre 2015 à 10h à la CCBA : réunion consacrée à l'accueil des gens du voyage.

- Vendredi 2 octobre 2015 à 20h30 à la salle des associations : réunion du Comité des Fêtes.

- Mardi 6 octobre 2015 à 9h30 à la Mairie : réunion de la commission scolaire consacrée à la cantine scolaire.

- Mardi 6 octobre 2015 à 18h à Ouarville : réunion de bureau du SICTOM puis Assemblée générale à 20h30.

- Mercredi 7 octobre 2015 à 19h à la mairie : réunion préparatoire pour l'organisation du repas des séniors du 18 octobre 2015.

- Mardi 13 octobre 2015 à 18h à Ouarville : réunion de bureau du SICTOM.

- Jeudi 15 octobre 2015 à 18h30 à la mairie : réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h25.

La secrétaire de séance

Vu, le Maire

Gwenaëlle LE CREURER

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

«www.aunay-sous-auneau.fr»

Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès verbaux des réunions du Conseil Municipal »

LE 1^{ER} OCTOBRE 2015